



POLICE MUNICIPALE  
Police.gallardon@wanadoo.fr  
N Réf. : YM/CF 2024-192

**ARRETE TEMPORAIRE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION  
DE LA VENTE DE SAPIN ET  
DU MARCHÉ DE NOËL  
RUE GUY POUILLE  
PARKING JOUXTANT LA SALLE POLYVALENTE  
« ESPACE DES OSERAIES »  
LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024  
DE 10H00 A 21H00**

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Considérant que la vente de sapin au profit des coopératives scolaires des écoles de la ville et le marché de Noël auront lieu le vendredi 6 décembre 2024, de 10h00 à 21h00.

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être règlementé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Associations de Parents d'Elèves sont autorisées à occuper le domaine public, rue Guy Pouillé, sur le parking jouxtant la salle polyvalente « Espace des Oseraies » à GALLARDON (28), le vendredi 6 décembre 2024, de 10h00 à 21h00.

**ARTICLE 2** : A l'expiration de l'arrêté, le demandeur doit libérer l'espace occupé des installations et le restituer dans son état d'origine, et de propreté.

**ARTICLE 3** : Le demandeur est responsable de l'utilisation des lieux et tous dommages du fait de son occupation, et notamment du fait du non-respect des dispositions du présent arrêté. Il ne devra pas faire obstacle à la continuité du service public (accès aux bornes incendies, écoulement des eaux, etc...).

**ARTICLE 4** : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5** : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

**ARTICLE 7** : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.

Le 7 octobre 2024



Yves MARTEL